

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212-2,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 50/99 du 28 juin 1999.

ARTICLE 2 : Les chiens sont interdits sur les plages de la commune même tenue en laisse du 01 juillet au 31 août

ARTICLE 3 : Les chiens sont autorisés sur les promenoirs de la commune mais tenu en laisse.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



A Agon-Coutainville,
Le 28 Juillet 2022

Le Maire,
C.DUTERTRE